

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet 2026-01-08 Création Compte Epargne Temps (CET)

Vu le Code General de la fonction publique 23/05/12/0001 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 aout 2009 pris en application du décret n° 2002-634 Création d'un du 29 aout 2002 modifie portant création du compte épargne temps compte dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature épargne temps Considérant l'avis du comité social territoriale en date du 21 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leur congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Montécheroux et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

> L'alimentation du CET : Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par : Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

Le CET peut être alimenté par an et d'un plafond global de 60 jours.

> Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET : L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe au 15 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

> L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

La collectivité autorise l'indemnisation des droits épargnés.

Les nécessités de service ne pourront être apposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, d'accueil d'un enfant, congé solidarité familiale ou congé de proche aidant.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signées entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01 février 2026 après transmission aux services de l'Etat, la publication et/ou notification, et seront applicables aux l'agents.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

